

BULLETIN D'INSCRIPTION

Modalités:

- Inscription à retourner par courrier ou par fax à :
ART'INCELLE FORMATION
Colline St Priest – 125 Place Alphonse Laveran - Bâtiment H24 –308 - 34090 MONTPELLIER



: 04 30 03 41 74



: 06 81 82 52 85

- Envoi du programme de formation et de la convention de formation professionnelle continue
- Convention à nous retourner signée
- Convocation envoyée par ART'INCELLE deux semaines avant le début du stage

ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Fax : email :

Effectif établissement : N° de Siret :N° identifiant TVA :

Nom du Responsable de la structure :

Nom du Responsable Formation :

Nom de la personne en charge du dossier, si différente :

FACTURATION : (si adresse de facturation différente ou OPCA)

.....

.....

STAGE

Intitulé :

Date :

Prix net :, la société étant exonérée de la TVA pour ses actions de formation professionnelle continue (article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts)

PARTICIPANT

M. Mme. Melle. Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse d'envoi du courrier de convocation :

.....

REGLEMENT

Fiche d'inscription ci-jointe + chèque d'arrhes de 160 euros (pour les particuliers)

Le règlement sera effectué par un OPCA (adresse à compléter ci-dessus)

Paiement à réception de la facture

Fait à : le

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature :*

*La signature de ce bulletin d'inscription signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente ci-jointes



Conditions générales

2

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

- ☑ Dès réception du bulletin d'inscription, le client reçoit une convention de formation professionnelle continue, telle que prévue par la loi, en 2 exemplaires dont 1 est à nous retourner signé et revêtu du cachet du client
- ☑ La facture est adressée à l'issue de la formation
- ☑ Une attestation de participation est remise au stagiaire à l'issue de la formation
- ☑ Une attestation de présence est fournie sur demande.

TARIFS :

- ☑ Tous nos prix sont nets, la société étant exonérée de la TVA pour ses actions de formation professionnelle continue (article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts).
- ☑ Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage
- ☑ Tout stage débuté est dû en entier.

CONDITIONS DE REGLEMENT :

- ☑ Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par chèque ou par virement à l'ordre de ART'INCELLE FORMATION.
- ☑ Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales est passible d'une pénalité de retard calculée au taux de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (loi n°92-1442 du 31 décembre 1992).
- ☑ En cas de paiement effectué par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA dont vous dépendez, avant le début de la formation. Vous devez l'indiquer au moment de l'inscription, sur l'exemplaire de la convention retourné à ART'INCELLE FORMATION, signé. En cas de prise en charge partielle de votre OPCA, la différence de coût vous sera facturée. En cas de refus de règlement par l'OPCA pour cause de défaut de prise en charge, ou si l'accord de prise en charge de votre OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée et le règlement devra être effectué par retour de courrier.
- ☑ Tant que la convention signée, ou l'accord de prise en charge par votre OPCA, ne nous est pas parvenue, ART'INCELLE FORMATION se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

CONDITIONS D'ANNULATION :

- ☑ Toute annulation doit être signalée par écrit. ART'INCELLE FORMATION vous offre la possibilité d'inscrire un autre stagiaire ou de reporter l'inscription sur une autre session.
- ☑ En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours avant le début du stage) ART'INCELLE FORMATION se réserve le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire 50% du prix du stage.
- ☑ ART'INCELLE FORMATION peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à modifier les dates sous réserve de respecter un préavis de dix jours. Chaque client est alors informé par écrit. La proposition d'une autre session ou d'un autre stage lui est faite.